

Conseil d'administration Caen Normandie Développement
Procès-verbal
Séance du mercredi 26 novembre 2025

Date de convocation : 20/11/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de l'entreprise SICALAIT – 13 Rue de l'Avenir à Carpiquet, le 26 novembre à 19h00

Quorum : le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins un quart plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Le Conseil d'administration étant composé de 28 membres, le quorum est fixé à 8 membres présents ou représentés.

Présents : 4 membres

Florian Faudais – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand

Absents représentés : 4 membres

Jean Fergon - Nicolas Joyau – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : 7 membres

Houssem Assadi – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Amandine François Goguillon – Pierre Jenny – Morgane Marti – Mickaël Marie

Absents : 13 membres

Lamri Adoui – Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Pascal Enouf – Franck Guégueniat – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Marc Pottier – Lionel Rivoir – Rodolphe Thomas

8 membres étaient présents ou représentés lors de ce Conseil d'administration : le quorum a donc été atteint.

Ordre du jour de la séance :

18h00 : Visite et présentation de l'entreprise SICALAIT

19h00 : Conseil d'Administration

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 01 octobre 2025

II/ Délibérations

- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026
- 2- Constitution d'une provision pour risques et charges et délégation de pouvoir au Directeur

3- Marché public de services Caen la mer 2026-2028

4- Vente d'une baie informatique

III/ Questions diverses

Délibérations : résultat des votes et teneur des discussions

1- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026

Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité

Questions/Remarques : RAS

2- Constitution d'une provision pour risques et charges et délégation de pouvoir au Directeur

Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité

Questions/Remarques : RAS

3- Marché public de services Caen la mer 2026-2028

Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité

Questions/Remarques : RAS

4- Vente d'une baie informatique

Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité

Questions/Remarques : RAS

A Caen, le 03/12/2025

Dominique GOUTTE



Président de Caen Normandie

Développement

Date de convocation : 20/11/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de l'entreprise SICALAIT – 13 Rue de l'Avenir à Carpiquet à 18h00.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 8

Présents : Florian Faudais – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand

Absents représentés : Jean Fergon – Nicolas Joyau – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Houssem Assadi – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Amandine François Goguillon – Pierre Jenny – Morgane Marti – Mickaël Marie

Absents : Lamri Adoui – Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Pascal Enouf – Franck Guégueniat – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Marc Pottier – Lionel Rivoir – Rodolphe Thomas

N° CA 25-11-26-01 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Des dépenses d'investissement peuvent être nécessaires avant l'adoption du budget 2026.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la Directrice de Caen Normandie Développement à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget d'investissement 2025, les dépenses d'investissement qu'il peut être nécessaire de réaliser avant l'adoption du budget 2026 soit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	Autorisation
020	Dépenses imprévues	25 000 €	6 250 €
040	Amortissements	37 680 €	9 420 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €
16	Emprunt et dettes assimilées	55 000 €	13 750 €
20	Immobilisation incorporelles	27 000 €	6 750 €
21	Immobilisations corporelles	256 165,25 €	64 041 €

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

AUTORISE la directrice à engager, liquider et mandater dans la limite des sommes et des affectations indiquées ci-dessus les dépenses d'investissement qu'il peut être nécessaire de réaliser avant l'adoption du budget 2026.

AUTORISE la directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2025

Mis en ligne le 03/12/2025

Exécutoire le 03/12/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2025

COURRIER

Date de convocation : 20/11/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de l'entreprise SICALAIT – 13 Rue de l'Avenir à Carpiquet à 18h00.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 4
Nombre de votants : 8

Présents : Florian Faudais – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand

Absents représentés : Jean Fergon – Nicolas Joyau – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Houssem Assadi – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Amandine François Goguillon – Pierre Jenny – Morgane Marti – Mickaël Marie

Absents : Lamri Adoui – Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Pascal Enouf – Franck Guégueniat – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Marc Pottier – Lionel Rivoir – Rodolphe Thomas

N° CA-25-11-26-02 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES ET DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son champ d'application est précisé par la nomenclature M4.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges par délibération de l'assemblée délibérante est parfois nécessaire.

Ces provisions sont destinées à « couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ».

A ce titre, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges sur l'exercice 2025 relative à un litige en matière de ressources humaines, pour un montant de 6 000 €. Ce litige a déjà été porté devant les juridictions compétentes.

A titre d'information, voici le montant et la nature des provisions actuellement enregistrées dans les comptes de Caen Normandie Développement :

- Constitution sur l'exercice 2023 d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 5 865 €, correspondant aux loyers et charges impayées de 5 entreprises, usagères des pépinières d'entreprises, placés en liquidation judiciaire en 2022 et 2023. Ce montant a fait

l'objet d'une reprise sur provision de 2 900 € en 2024, les créances détenues sur deux de ces entreprises ayant été déclarées irrécouvrables par le liquidateur.

Le solde de 2 965 € doit être laissé à ce jour inchangé, en l'absence d'informations complémentaires pour les trois autres entreprises.

- Constitution sur l'exercice 2024 d'une provision pour risques et charges d'un montant de 1435 €, concernant des dépenses de restauration susceptibles d'être exigibles dans les quatre années à venir. Ce montant doit être laissé à ce jour inchangé, en l'absence d'informations complémentaires sur ce dossier.

En outre, conformément à l'article R2221-22 du CGCT, le représentant légal d'une régie « après autorisation du conseil d'administration intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. »

Il est donc proposé de déléguer tous pouvoirs à la Directrice pour intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre la régie dans les actions intentées contre elle. Elle pourra ainsi notamment défendre les intérêts de Caen Normandie Développement dans le litige susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la nomenclature comptable M4,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges sur l'exercice 2025 pour un montant de 6 000 €, concernant un litige en matière de ressources humaines,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel,

AUTORISE la Directrice à reprendre la provision ainsi constituée lorsque la charge provisionnée devra être décaissée ou lorsque son exigibilité sera prescrite ou annulée,

DONNE délégation à la Directrice pour intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre la régie dans les actions intentées contre elle,

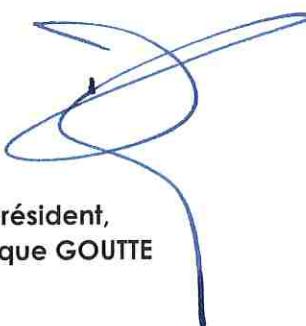
AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2025

Mis en ligne le 03/12/2025

Exécutoire le 03/12/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2025

COURRIER

Caen Normandie Développement
19 avenue Pierre Mendès France
CS 52700
14027 Caen Cedex 9
Tél : 02 14 61 01 60

Date de convocation : 20/11/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de l'entreprise SICALAIT – 13 Rue de l'Avenir à Carpiquet à 18h00.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 8

Présents : Florian Faudais – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand

Absents représentés : Jean Fergon – Nicolas Joyau – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Houssem Assadi – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Amandine François Goguillon – Pierre Jenny – Morgane Marti – Mickaël Marie

Absents : Lamri Adoui – Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Pascal Enouf – Franck Guégueniat – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Marc Pottier – Lionel Rivoir – Rodolphe Thomas

N° CA 25-11-26-03 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES CAEN LA MER 2026-2028

Depuis le 1er janvier 2024, les relations financières entre Caen la mer et Caen Normandie Développement sont encadrées par deux contrats :

- 1- Un marché public regroupant l'ensemble des missions de gestion immobilière, ainsi que la mission d'animation des pépinières. Ce marché public, dont le montant s'élève à 795 K€ HT par an, intègre notamment un mandat de gestion spécifique pour l'encaissement des recettes de location des 6 pépinières. Il a débuté le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.
- 2- Une convention de prestations de service qui regroupe l'ensemble des autres missions assurées par Caen Normandie Développement, d'un montant de 965 K€ HT par an depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette convention, qui avait été signée en 2021 pour une durée de 5 ans, prend fin au 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de signer un nouveau marché public de service avec Caen la mer, pour le financement des missions de l'Agence hors gestion immobilière, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. Son montant restera maintenu à 965 K€ HT par an, et sa durée sera fixée à 3 ans, afin d'harmoniser sa date de fin avec le marché public de gestion immobilière ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer le marché public de service relatif à la gestion du service public de développement économique de Caen la mer, annexé à la présente délibération, établi entre Caen la mer et Caen Normandie Développement, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

Vote : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2025

Mis en ligne le 03/12/2025

Exécutoire le 03/12/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2025

COURRIER

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE CAEN LA MER

Entre

La Communauté urbaine Caen la mer dont le siège social est situé à Caen (14000) 16, rue Rosa Parks, représentée par son Président M. Nicolas JOYAU, dûment habilité à signer le présent marché public par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2024,

Ci-après désignée « **CLM** »,

D'une part,

Et

L'établissement public Caen Normandie Développement, établissement public à caractère industriel et commercial local dont le siège social est situé à Caen (14000) 16 rue Rosa Parks, représenté par sa Directrice Mme Eléonore PLANTEL, dûment habilitée à signer le présent marché public par délibération du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

Ci-après désigné « **CND** »,

D'autre part,

Préalablement les Parties ont rappelé ce qui suit :

Titulaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique, CLM est notamment chargée, en application de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) ».

CND est un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mission statutaire « d'assurer le service public du développement économique sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer ».

C'est donc à ce titre que les deux Parties ont convenu du présent marché public de service de gestion du service public de développement économique de Caen la mer.

Il est en outre précisé que ce marché public est conclu sur le fondement de la quasi-régie, en application des dispositions de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique, qui bénéficie de l'exclusion aux règles de publicité et de mise en

concurrence instituée par le chapitre Ier du titre II du livre V de la deuxième partie de ce code.

A ce titre, il est précisé que :

- CLM exerce sur CND, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. En effet, CLM exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de CND. Ainsi, en vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT), il apparaît, notamment, que :

- CND est créé par le Conseil communautaire de CLM, qui décide également de sa cessation d'activité (articles R. 2221-1 et R. 2221-16 du CGCT) ;
- sur proposition du Président de CLM, le Conseil communautaire procède à la désignation des administrateurs de CND, et décide de mettre fin à leurs fonctions (article R. 2221-5 du CGCT) ;
- le Conseil d'administration de CND est majoritairement composé de conseillers communautaires de CLM (18 sur les 28 membres du Conseil d'administration), conformément à l'article R. 2221-6 du CGCT ;
- le Président de CND est conseiller communautaire et Vice-Président de CLM ;
- CND réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par CLM. En effet, CND est un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mission statutaire « *d'assurer le service public du développement économique sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer* ». Conformément à ses statuts, CND réalise donc 100% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées statutairement par CLM.
- CND ne comporte aucune participation directe de capitaux privés à son capital.

Cela étant rappelé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du marché de service

Le présent marché public a pour objet de confier à CND la gestion du service public communautaire de développement économique sur le territoire de Caen la mer.

Ce marché intègre l'ensemble des activités confiées par CLM à CND et recevant la qualification de « *service public administratif* », au regard de l'objet de ces activités et de l'absence de recettes autres que le prix payé par CLM dans le cadre de cette convention.

Ces missions, assurées par CND conformément à ses statuts, sont les suivantes :

1- Développement, prospective foncière, accompagnement des entreprises

- Accompagner l'entreprise dans ses demandes : implantation, aide à l'immobilier, mise en relation et appréciation du dispositif adéquat ;
- Accompagner des projets d'implantations économiques majeurs et complexes sur le territoire ;

- Editer un recensement et une veille sur l'immobilier et le foncier – Bourse des Locaux ;
- Animer : organisation d'évènements, présences salons (à titre d'exemple matinales entreprises...) ;
- Réaliser la prospective foncière – participation à la stratégie du développement des opportunités à venir en termes d'implantation d'entreprises sur Caen la mer ;
- Définir les principes programmatiques des zones d'activités ;
- Assurer le suivi de la commercialisation des zones en régie et en concessions d'aménagement ;
- Instruire les demandes d'aide à l'immobilier des entreprises pour leurs projets de construction, d'extension, de rénovation.

2- Enseignement supérieur, recherche et innovation

- Suivre l'activité des pôles et des filières et contribuer à l'animation partenariale (salons, événements...) ;
- Assurer la gestion de projets stratégiques multi-partenariaux (dont le projet de développement du Science Park EPOPEA) ;
- Favoriser la dynamique collective et déployer des dispositifs innovants ;
- Prospective des entreprises étrangères à implanter à Caen la mer ;
- Suivre les implantations et les relations avec les établissements de l'ESR.

3- Soutenir et faciliter le recrutement des entreprises

- Accompagner les entreprises dans leurs problématiques de recrutement ;
- Proposer le dispositif Caen Normandie Accueil aux entreprises pour faciliter la mobilité professionnelle de leurs nouveaux salariés.

4- Soutenir l'Économie Sociale et Solidaire

- Accompagner les projets de l'Economie Sociale et Solidaire à Caen la mer.

5- Fonctions Supports

- **Communication et Marketing** : communication digitale, évènementielle, relations presse et relations publiques, collaboration aux actions de Marketing Territorial Caen Normandie ;
- **Administratif et financier** : Gestion budgétaire et comptable, Secrétariat.

En fonction des opportunités et des évolutions du territoire, CND adaptera ses missions et son offre de service pour répondre aux besoins des entreprises et de la stratégie de développement économique de CLM.

Article 2 : Prix

Le présent marché public de service est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 965 000 € HT soit 1 158 000 € TTC (taux de TVA : 20%).

Ce prix est ferme.

Ce montant sera versé en trois fois, sur présentation de factures par CND :

- un 1^{er} acompte de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, à compter du 1^{er} février de l'année considérée,
- un 2^{ème} acompte de 365 000 € HT, soit 438 000 € TTC, à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée,
- un solde de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, à compter du 1^{er} octobre de l'année considérée.

Article 3 : Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est conclu pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : Modification du marché

En cours de marché, l'étendue des prestations pourra être modifiée.

Le prix pourra également être modifié, à la hausse ou à la baisse, en cas de déséquilibre économique significatif du marché.

À chaque modification, décidée d'un commun accord entre les deux parties, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :

- la date d'effet de la modification,
- le nouveau prix forfaitaire arrêté.

Article 5 : Assurances

5.1. Responsabilités

CND, titulaire du marché, assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations pourrait causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à CLM ou aux biens appartenant à des tiers.

5.2. Assurances

CND, titulaire du marché, doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers dans l'exercice des missions prévues au présent marché.

Il devra produire, sur demande de CLM, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. L'attestation d'assurance sera fournie dans les 15 jours de la signature du marché, puis en janvier de chaque année à compter de 2027.

Article 6 : Résiliation

Le présent marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 3 mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses du marché.

Il pourra également être résilié à tout moment en cas d'accord respectif des Parties sur cette résiliation anticipée.

En cas de résiliation pour quel que motif que ce soit, le montant du prix annuel défini à l'article 2 sera recalculé *prorata temporis* à la date de la résiliation.

Article 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à entamer une démarche de résolution amiable des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de ce marché.

En cas d'échec, les Parties pourront saisir le Tribunal administratif de Caen.

Fait à CAEN, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président de CAEN LA MER
et par délégation

Aristide OLIVIER
Vice-Président

Pour CAEN NORMANDIE
DEVELOPPEMENT

Eléonore PLANET
Directrice

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2025

COURRIER

Date de convocation : 20/11/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de l'entreprise SICALAIT – 13 Rue de l'Avenir à Carpiquet à 18h00.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 8

Présents : Florian Faudais – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand

Absents représentés : Jean Fergon – Nicolas Joyau – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Houssem Assadi – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Amandine François Goguillon – Pierre Jenny – Morgane Marti – Mickaël Marie

Absents : Lamri Adoui – Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Pascal Enouf – Franck Guégueniat – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Marc Pottier – Lionel Rivoir – Rodolphe Thomas

N° CA 25-11-26-04 – VENTE D'UNE BAIE INFORMATIQUE

Caen Normandie Développement dispose d'une baie informatique, installée en 2008, de marque DELL, au sous-sol du bâtiment Plug N'Work à Colombelles.

Cet équipement n'est plus utilisé aujourd'hui suite au remplacement du matériel informatique. La société IDDO, hébergée au sein des locaux de la pépinière Plug N'Work, a manifesté son intérêt pour l'acquérir.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Caen Normandie Développement à vendre cette baie informatique pour un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

AUTORISE Caen Normandie Développement à vendre une baie informatique acquise en 2008, et totalement amortie à ce jour, et de fixer son prix de vente à un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2025

Mis en ligne le 03/12/2025

Exécutoire le 03/12/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2025

COURRIER